

(06) - 2019 - Mougins - Aménagement du domaine du Pigeonnier

Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées
Publié le 3 avril 2019 site DREAL

La SCI Domaine du Pigeonnier porte un projet d'aménagement de campus sport et santé sur le domaine du Pigeonnier sur le territoire de la commune de Mougins (06).

La réalisation de ce projet implique la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation d'espèces végétales protégées. Cette atteinte à des espèces protégées et à leur habitat est soumise à l'obtention préalable d'un arrêté préfectoral de dérogation.

Conformément à la charte de l'Environnement, le public est invité à prendre connaissance de cette demande de dérogation à la protection des espèces et peut émettre des observations.

Le projet de consultation est mis à disposition du public du 04/04/2019 au 05/05/2019. Ce [formulaire en ligne](#) vous permet de faire part de vos observations sur ce projet.

Les documents afférents à ce projet sont consultables et téléchargeables ci-dessous.

Télécharger :

- [campus mougins miprom dd vf envoyee010319](#) (format pdf - 22.6 Mo - 03/04/2019)
Temps de téléchargement estimé : 6 min 10 s (512 K), 3 min 5 s (1024 K), 1 min 32 s (2 M), 37 s (5 M).
- [cerfa 13 617 01](#) (format pdf - 1.3 Mo - 03/04/2019)
- [cerfa 16 614 01](#) (format pdf - 1.4 Mo - 03/04/2019)

Consultation est mise à disposition du public du 04/04/2019 au 05/05/2019

Voir ci-dessous l'avis d'EVM envoyé à la DREAL le 15 avril 2019

[http://ensemblevivremougins.com/dossierspdf/Obs_EVM_DREAL\(campus-1\).pdf](http://ensemblevivremougins.com/dossierspdf/Obs_EVM_DREAL(campus-1).pdf)

Association Ensemble Vivre Mougins (EVM)

Observations et avis sur le projet

L'avis de notre association a été formulé en respectant l'approche fondamentale des trois phases : "**Eviter, Réduire, Compenser**"

Dès 2016 lors de la première enquête publique sur la modification du PLU, nous avons plaidé la logique de "**éviter**" le projet eu égard à la qualité de la biodiversité des terrains concernés ; le commissaire enquêteur a, à l'époque, formulé un avis défavorable en estimant que l'opération ne présentait pas le caractère d'intérêt public justifiant l'atteinte à une zone naturelle.

En 2018, une deuxième enquête a été lancée sur un projet très légèrement modifié Notre association a déposé un dire allant dans le sens de l'opposition au projet ; voir le document en suivant le lien :

<http://ensemblevivremougins.com/dossierspdf/diaganacommissaireenqueteurjuin%202018.pdf>

Le commissaire enquêteur n'a pas retenu nos arguments et la phase administrative s'est terminée par l'approbation de la modification du PLU.

Notre association se positionne pour éviter l'urbanisation et ainsi conserver la zone naturelle en l'état. Nous n'écartons pas la possibilité d'une acquisition par une collectivité qui mettrait en place des mesures de gestions adaptées.

L'examen des mesures destinées à réduire ou compenser nous paraissent nettement insuffisantes pour assurer la préservation des espèces protégées et leur habitat.

Le bilan des impacts sur la flore et la faune reste lourd malgré les mesures d'évitement ou de compensation.

L'orchis à fleurs lâches subit une destruction très importante et les mesures de transplantations risquent de fournir un résultat tout à fait aléatoire.

L'alpiste aquatique subit une destruction importante.

Pour les mammifères même si l'impact est faible la destruction de l'habitat est importante.

Les chiroptères représentent une population qui va subir un impact fort par la disparition des refuges et de l'habitat qui ne pourra plus procurer la source de nourriture actuelle. Les mesures proposées sont un minimum pour tenter de sauver une présence de ces espèces protégées mais leur abondance actuelle va être réduite.

Les oiseaux et reptiles vont également être dérangés.

Les batraciens subiront un dérangement important.

L'agrion de Mercure cette belle espèce, sera en grandes difficultés pour se maintenir sur le site.

Globalement l'impact sur la flore et la faune est important et les mesures proposées resteront insuffisantes pour maintenir le niveau remarquable de la biodiversité sur cet espace.

De plus il faut noter que le tracé du ruisseau du Devens est classé en trame bleu au SRCE, ce qui en fait un corridor pour le milieu humide, avec le ruisseau et la zone humide attenante.

La réalisation d'une compensation de la zone d'expansion des crues prévoit un surcreusement d'une bande le long du ruisseau le Devens. Ces travaux qui se situent en zone N du PLU et sont non conformes, vont provoquer une altération de la zone humide restante dont la couche superficielle sera décapée retirant ainsi la flore spécialisée et la micro faune associée.

En ce qui concerne la zone humide, le dossier estime la surface impactée à 1,068 ha dont 0,30 ha de zone humide et propose de compenser par 2,72 ha. Il se trouve que la proposition de compensation concerne une prairie humide à Antibes en bordure du ruisseau des Horts.

Or ce terrain a été acquis conjointement par la ville d'Antibes et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN PACA) dès 2012. Le CEN PACA en assure la gestion avec l'aide de la ville.

Rien ne dit quel accord est passé avec les propriétaires.

La compensation proposée porte sur un espace déjà protégé et géré par une collectivité et un organisme compétent. En fait la proposition se réduit à quelques travaux visant à faciliter le fonctionnement d'une zone d'expansion des crues ; le projet proposé n'est en rien abouti car entre autres questions, la présence de la Consoude bulbeuse, plante protégée en région PACA, n'a pas été prise en compte dans cette pré étude. Sa faisabilité n'est, de ce fait, pas garantie.

Nous estimons que l'objectif à atteindre devrait cibler une nouvelle zone humide d'environ 2 ha pour créer une nouvelle protection en compensation.

En définitive, nous sommes d'avis de ne pas accorder la dérogation demandée.

Pour l'Association EVM

Son Président

Pierre Desriaux
